



Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
 Direction de l'Achat Public
 Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1,
- VU la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- VU l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06/09/2022 et relatif au lancement d'une procédure adaptée de marché public sur appel d'offres portant sur la réalisation d'analyses sur des échantillons alimentaires fournis par le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône en 2 lots distincts,
- VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par le Laboratoire Départemental d'Analyses en date du 16/11/2022,

Considérant que la seule offre déposée pour ce lot a été déclarée irrégulière,

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation du lot 1 (Réalisation d'analyses chimiques et microbiologiques sur des échantillons alimentaires fournis par le LDA 13) du marché pour la réalisation d'analyses sur des échantillons alimentaires fournis par le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône en 2 lots distincts, au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation.

Article 2 :

Le candidat sera informé de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le **21 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil
 Départemental des Bouches-du-Rhône
 et par délégation,

La Conseillère départementale
 déléguée aux marchés publics
 et délégations de service public

Chabaud

Accusé de réception en préfecture
 n° 2300142022-21-PCS22_27906-AU
 Date de télétransmission : 23/11/2022
 Date de réception préfecture : 23/11/2022